

# Règlement de la Boue Roger 2026 :

Art.1 : Le port du casque rigide est obligatoire sur toute la durée de la randonnée.

Art.2 : Tous les participants doivent respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs.

Art.3 : La responsabilité personnelle des participants est engagée en cas d'accident. Art.4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de casse, vol, perte ou incident perturbant la randonnée.

Art.5 : Chaque participant doit respecter la nature ainsi que les autres randonneurs ou promeneurs.

Art.6 : Seul sont admis les VTT ou tandem en parfait état de sécurité.

Art.7 : La randonnée est ouverte à tous. Les mineurs devront obligatoirement fournir l'autorisation parentale.

Art.8 : Chaque participant s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès de son assureur.

Art.9 : Pour des raisons de sécurité aucun départ ne sera autorisé avant l'heure et le passage des ouvreurs éventuels.

Art.10 : L'organisation se réserve le droit de mettre une barrière horaire de modifier les parcours ou d'annuler la manifestation en cas d'intempérie par exemple.